

J'HABITE DANS UN IMMEUBLE



Le raccordement dans un immeuble se fait par
LA POSE D'UN BOÎTIER
dans les parties communes ou sur la façade du bâtiment



L'Opérateur d'Infrastructure a donc besoin d'une

AUTORISATION

du propriétaire ou du Syndicat des Copropriétaires
pour installer la fibre dans l'immeuble

Mon Opérateur d'Infrastructure m'a envoyé

UNE CONVENTION

que je dois lui retourner signée
pour effectuer les travaux et rendre
les appartements éligibles à la fibre



Depuis octobre 2016, le Syndicat des
Copropriétaires n'a plus le droit de s'opposer au
raccordement du bâtiment dès lors qu'au moins

UN DES RÉSIDENTS

en fait la demande

Pour tout immeuble dont le permis de construire date
d'avant le 1er juillet 1997,

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

pourra également être demandé



Si je refuse de signer la convention au moment du
déploiement, les travaux deviendront par la suite

PAYANTS

car des techniciens seront dans l'obligation de retourner
sur le chantier uniquement pour mon logement

©Nièvre Numérique - avril 2023